

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 2 avril 2019 à 18 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Jacques Smith et Patrick Rancourt, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant quorum.

Sont absents MM. les conseillers Guillaume Massicotte et Normand Amesse.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

---

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte.

## **ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION**

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi. Il est constaté que l'avis de convocation a été expédié aux membres du conseil absents.

L'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour.

### **2019-04-137 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère au développement au Service du développement économique, poste présentement vacant;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Lyne Lefebvre,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Maude Leduc au poste cadre de conseillère au développement au Service du développement économique, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés prenant effet à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 23 avril 2019;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Leduc au poste de conseillère au développement au Service du développement économique soit fixée à la classe 3, échelon 3, de la grille salariale du personnel cadre, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser M<sup>me</sup> Leduc à siéger à la Chambre de commerce et d'industrie Beauharnois-Valleyfield-Haut-Saint-Laurent (membre délégué non votant) et à la Corporation de gestion du marché public régional de Salaberry-de-Valleyfield (membre délégué non votant);

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la municipalité.

ADOPTÉ

M. le conseiller Jason Grenier arrive à la séance et prend siège.

**2019-04-138    VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 247, CHEMIN LAROCQUE**

ATTENDU l'appel d'offres # AO#19-030-AO-F dossier CISSMO #800014;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont fait des démarches auprès de la municipalité pour l'acquisition du bâtiment situé au 247, chemin Larocque;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
    appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
    et résolu à l'unanimité

D'accepter de vendre à la compagnie 7329911 Canada Inc., à la compagnie 9178-7721 Québec Inc. ou à tout autre acheteur potentiel la propriété située au 247, chemin Larocque, sise sur le lot 6 231 137 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme totale de 750 000 \$, taxes en sus, sans garantie légale;

Cette vente est conditionnelle à ce que l'une des deux compagnies ci-dessus mentionnées ou tout autre acheteur obtienne le bail de location du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest, au 247, chemin Larocque. Le contrat de vente sera alors signé dans les 21 jours suivant la confirmation de ce bail;

QUE les frais de notariat soient assumés par l'une ou l'autre des compagnies mentionnées ci-dessus ou tout autre acheteur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

## **2019-04-139 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 20, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance extraordinaire du 2 avril 2019.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Alain Gagnon, greffier